

PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2006-2007

30 NOVEMBRE 2006

PROJET DE DÉCRET

RENFORÇANT LE DISPOSITIF DES "SERVICES D'ACCROCHAGE SCOLAIRE" ET
PORTANT DIVERSES MESURES EN MATIÈRE DE RÈGLES DE VIE COLLECTIVE AU
SEIN DES ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES⁽¹⁾

—

AMENDEMENT(S)

DÉPOSÉ(S) EN COMMISSION

—

(1) Voir Doc. n°307 (2006-2007) n°1

TABLE DES MATIÈRES

1	Amendement n°1 déposé par Mme Caroline Cassart-Mailleux, Mme Françoise Schepmans, M. Marcel Neven et M. Jean-Paul Wahl	3
2	Amendement n°2 déposé par Mme Caroline Cassart-Mailleux, Mme Françoise Schepmans, M. Marcel Neven et M. Jean-Paul Wahl	3
3	Amendement n°3 déposé par Mme Caroline Cassart-Mailleux, Mme Françoise Schepmans, M. Marcel Neven et M. Jean-Paul Wahl	3
4	Amendement n°4 déposé par Mme Caroline Cassart-Mailleux, Mme Françoise Schepmans, M. Marcel Neven et M. Jean-Paul Wahl	3
5	Amendement n°5 déposé par Mme Caroline Cassart-Mailleux, Mme Françoise Schepmans, M. Marcel Neven et M. Jean-Paul Wahl	4
6	Amendement n°6 déposé par Mme Caroline Cassart-Mailleux, Mme Françoise Schepmans, M. Marcel Neven et M. Jean-Paul Wahl	4

1 Amendement n°1 déposé par Mme Caroline Cassart-Mailleux, Mme Françoise Schepmans, M. Marcel Neven et M. Jean-Paul Wahl

Article 1er

L'article 1er, alinéas 1er et 2nd, sont remplacés par la disposition suivante :

« Il est inséré, dans le décret du 12 mai 2004 portant diverses mesures de lutte contre le décrochage scolaire, l'exclusion et la violence à l'école et, notamment la création du Centre de rescolarisation et de resocialisation de la Communauté française, un titre VIbis rédigé comme suit :

« Titre VIbis - Du renforcement du dispositif des services d'accrochage scolaire ». »

Justification :

Le présent amendement a pour objet de permettre le renforcement des services organisant la prise en charge de mineurs exclus, ou en voie de l'être, sur base des articles 30, 31 et 31bis du décret « *Discriminations positives* » du 30 juin 1998 en respectant l'esprit du décret du 12 mai 2004 qui considère ce dispositif comme étant complémentaire au centre de rescolarisation et de resocialisation.

Ce faisant, le présent amendement entend également répondre à la critique fondamentale formulée par l'Observatoire de l'Enfance, de la Jeunesse et de l'Aide à la Jeunesse à l'encontre des services précités, à savoir un bilan « *positif au niveau relationnel et personnel, mais négatif au niveau de la conformité aux normes scolaires, ce qui se traduit par un déficit d'intégration dans l'école* ».

2 Amendement n°2 déposé par Mme Caroline Cassart-Mailleux, Mme Françoise Schepmans, M. Marcel Neven et M. Jean-Paul Wahl

Article 6

L'article 6, alinéa 1, 1° du projet de décret renforçant le dispositif des « services d'accrochage scolaire » et portant diverses mesures en matière de règle de vie collective au sein des établissements scolaires est supprimé.

Justification :

La mise à disposition des centres psycho-médico-sociaux au profit des élèves en situation d'exclusion et/ou de ses parents ou des personnes

exerçant l'autorité parentale pour la recherche d'un établissement ne préjudicie pas du rôle que ces centres ont actuellement en matière d'avis préalable à la décision d'exclusion définitive.

Confirmer les centres psycho-médico-sociaux dans ce double rôle, c'est les confirmer comme véritables partenaires de l'école, des élèves et des parents ou des personnes exerçant l'autorité parentale pour la réussite du parcours scolaire de l'élève.

3 Amendement n°3 déposé par Mme Caroline Cassart-Mailleux, Mme Françoise Schepmans, M. Marcel Neven et M. Jean-Paul Wahl

Article 8

L'article 8, alinéa 1, 1° du projet de décret renforçant le dispositif des « services d'accrochage scolaire » et portant diverses mesures en matière de règle de vie collective au sein des établissements scolaires est supprimé.

Justification :

La mise à disposition des centres psycho-médico-sociaux au profit des élèves en situation d'exclusion et/ou de ses parents ou des personnes exerçant l'autorité parentale pour la recherche d'un établissement ne préjudicie pas du rôle que ces centres ont actuellement en matière d'avis préalable à la décision d'exclusion définitive.

Confirmer les centres psycho-médico-sociaux dans ce double rôle, c'est les confirmer comme véritables partenaires de l'école, des élèves et des parents ou des personnes exerçant l'autorité parentale pour la réussite du parcours scolaire de l'élève.

4 Amendement n°4 déposé par Mme Caroline Cassart-Mailleux, Mme Françoise Schepmans, M. Marcel Neven et M. Jean-Paul Wahl

Article 14

L'article 14 du projet de décret renforçant le dispositif des « services d'accrochage scolaire » et portant diverses mesures en matière de règle de vie collective au sein des établissements scolaires est supprimé.

Justification :

L'introduction d'un article 77bis, tel que rédigé, dans le décret du 24 juillet 1997 définis-

sant les missions prioritaires de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire et organisant les structures propres à les atteindre, fait double emploi avec l'article 76 dudit décret. Par ailleurs, les précisions apportées par l'article 77bis en projet trouveraient mieux leur place au sein d'un Arrêté de Gouvernement, afin de maintenir la souplesse nécessaire au bon fonctionnement du dispositif.

5 Amendement n°5 déposé par Mme Caroline Cassart-Mailleux, Mme Françoise Schepmans, M. Marcel Neven et M. Jean-Paul Wahl

Article 18

Dans l'article 18, alinéa 1er, de l'article 1er en projet, les mots « *et en subventionne au moins douze* » sont remplacés par les mots « *et en subventionne au moins un par arrondissement judiciaire* ».

Justification :

Le présent amendement vise à mieux rencontrer l'objectif de répartition géographique des services d'accrochages scolaires, permettant ainsi au jeune de rester plus proche de son milieu familial.

6 Amendement n°6 déposé par Mme Caroline Cassart-Mailleux, Mme Françoise Schepmans, M. Marcel Neven et M. Jean-Paul Wahl

Article 18

L'article 18, alinéa 4 , de l'article 1er en projet est supprimé.

Justification :

Correction technique liée à l'amendement porté à l'article 18, alinéa 1er, de l'article 1er en projet.